

Délibération n° :
2020-2407

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 24 juillet 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	69	4	18 juillet 2020	18 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOIS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	<i>DRANCÉ Claude, suppléant de LANNES Bruno</i>	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BOURGUET Jacques, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, LABORDE Florent, LANNES Bruno, LOUSTALET Patrick, PUHARRÉ Michel, SUSBIELLES Philippe (8)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, DRANCÉ Claude, LIBANTE Raymond (3)

Procurations : Monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Valérie DUPLAT-JACOB à monsieur Frédéric DOMERCQ, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Michel PUHARRÉ à madame Nadine BARTHE. (4)

Objet : Fonctionnement de l'assemblée – Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-006 du 22 juillet 2016, portant fusion des communautés de communes du Canton de Navarrenx, de Salies de Béarn et de Sauveterre de Béarn au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 relative à l'actualisation des statuts de la CCBG,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les dix (10) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission « Administration générale et gestion du personnel »
- Commission « Action sociale et soutien aux associations »
- Commission « Finances »
- Commission « Développement touristique »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Communication et numérique »
- Commission « Bâtiments, travaux et équipements sportifs »
- Commission « Environnement »
- Commission « Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités »
- Commission « Enfance, jeunesse et enseignement musical »

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CREA-COM

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Fonctionnement de l'assemblée – Intégration des vice-présidents aux commissions thématiques

Le conseil communautaire,

Sur proposition du président,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés que les vice-présidents sont membres des dix commissions thématiques créées par décision de l'assemblée.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM-VP

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « administration générale et gestion du personnel »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« administration générale et gestion du personnel »** :

- Bruno LANNES
- Patrick BALDAN
- Jean-Robert LATAILLADE
- Françoise LOUIS

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Thierry CABANNE, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « action sociale et soutien aux associations »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« action sociale et soutien aux associations »** :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Jean AGOUTBORDE | - Martine HOURCADE |
| - Frédéric DOMERCQ | - Isabelle ANTIER |
| - Germain SALLENAVE | - Marie-Ange MINVIELLE |
| - Patrick BALDAN | - Françoise COURBIN |
| - Philippe SUSBIELLES | - Isabelle POEYDOMENGE |
| - Alexandre CASSOU | - Jacques PEDEHONTAA |

Il est précisé que cette commission est présidée par madame Nadine BARTHE, vice-présidente déléguée, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « finances »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission « finances » :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Jean-Baptiste LENDRE | - Jean LASSALLE |
| - Jean-Claude LARCO | - Jean-Robert LATAILLADE |
| - Patrick BALDAN | - Evelyne RECAPET |
| - Patrick LOUSTALET | - Françoise LOUIS |
| - Francis LANSALOT-MATRAS | - Marie-France COUTURE |
| - Nicolas ARANGOIS | - Eric LAHARANNE |

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « développement touristique »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« développement touristique »** :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - Marc LAMARQUE | - Sébastien SAPHORES |
| - Jean-Claude LARCO | - Marie-Ange MINVIELLE |
| - Patrick BALDAN | - Françoise COURBIN |
| - Valérie DUPLAA-JACOB | - Jacques PEDEHONTAA |
| - Michel PUHARRE | - Bernard MORLAAS-COURTIES |
| - Fernand LAGRILLE | - Alain BOURREZ |
| - Philippe SUSBIELLES | - Kattalin QUENTIN |
| - Catherine LABARERE | - Alain MARTIN |

Il est précisé que cette commission est présidée par madame Carine SARRIQUET, vice-présidente déléguée, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « développement économique »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« développement économique »** :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - Catherine BONNEFON | - Marie-Hélène MOURLAAS |
| - Jean-Baptiste LENDRE | - Alain BOURREZ |
| - Jean-Claude LARCO | - Maryvonne LAGARONNE |
| - Philippe SUSBIELLES | - Guy TOUZAA |
| - Patrick LOUSTALET | - Roland GRECHEZ |
| - Nicolas ARANGOIS | - Valérie DUPLAT-JACOB |
| - Françoise COURBIN | - Patrick BALDAN |
| - Bernard MORLAAS-COURTIES | - Philippe LABACHE |
| - Gilbert LARROUDE | |

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM5

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « communication et numérique »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« communication et numérique »** :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Frédéric DOMERCQ | - Michel CASAMAYOR |
| - Pierre VILLENAVE | - Françoise COURBIN |
| - Jean HOURQUEBIE | - Nicolas ARANGOÏS |
| - Marc LAMARQUE | - Gérard LOUSTAU |
| - Patrick BALDAN | - Eric LAHARANNE |
| - Jean-Jacques MONTREER | - Alain BOURREZ |

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Grégory NEXON, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM6

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission « **bâtiments, travaux et équipements sportifs** » :

Daniel LAFOURCADE
Patrick LOUSTALET
Philippe LABACHE
Philippe SUSBIELLES
Guy TOUZAA
Marcel MONTÉGUT

Gilbert LARROUDE
Thierry GÈRE
Sébastien LAPEYRE
Marie-Hélène MOURLAAS
François MINART
Michel PUHARRÉ

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM7

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « environnement »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission « **environnement** » :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Bruno LANNES | - Martine HOURCADE |
| - François MINART | - Jean HOURQUEBIE |
| - Patrick BALESTA | - sabelle ANTIER |
| - Daniel LAFOURCADE | - Sébastien SAPHORES |
| - Germain SALLENAVE | - Philippe LABACHE |
| - Jean-Claude LARCO | - Maryvonne LAGARONNE |
| - Florent LABORDE | - Thierry GERE |
| - Arnaud DUPOUEY | - Jean-Paul LENDRE |
| - Patrick LOUSTALET | - Jean-Robert LATAILLADE |
| - Marc LAMARQUE | - Christina ANGLO |
| - Jean LASSALLE | - Isabelle POEYDOMENGE |

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Daniel ARRIBÈRE, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire


Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM8

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités »** :

Daniel LAFOURCADE

Jean-Claude LARCO

Florent LABORDE

Arnaud DUPOUEY

Jean-Jacques MONTREER

Fernand LAGRILLE

Isabelle ANTIER

Isabelle POEYDOMENGE

Christian PUHARRE

Anne LEDOUARON

Françoise LOUIS

Maryvonne LAGARONNE

Michel PUHARRE

Jean ITURRIA

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Yves LARROUTURE, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM9

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement musical »**

Le conseil communautaire,

Considérant que la présentation spontanée des candidatures et la non-limitation du nombre de membres permettent de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de proclamer les conseillers communautaires dont les noms suivent membres de la commission **« enfance, jeunesse et enseignement musical »** :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Bruno LANNES | - Nicolas ARANGOÏS |
| - Alexandre CASSOU | - Kattalin QUENTIN |
| - Isabelle ANTIER | - Anne LEDOUARON |
| - Michel CASAMAYOR | - Sébastien LAPEYRE |
| - Gérard LOUSTAU | - Marcel MONTEGUT |

Il est précisé que cette commission est présidée par monsieur Patrice LALANNE, vice-président délégué, et que le président et les autres vice-présidents en sont également membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-COM10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Fonctionnement de l'assemblée – Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil communautaire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les candidats qui se font connaître constituent une liste unique ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Marc SEGUIN	- Carine SARRIQUET
- Marcel MONTEGUT	- Arnaud DUPOUEY
- Guy TOUZAA	- Jean LASSALLE
- Jean AGOUTBORDE	- Sébastien LAPEYRE
- Philippe LABACHE	- Alexandre CASSOU

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-CAO

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte La Fibre64

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre64 approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2018-1304-02,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Considérant les candidatures de :

- M. Grégory NEXON pour le représentant titulaire,
- M. Pierre VILLENAVE pour le représentant suppléant,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte La Fibre 64, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Représentant titulaire : M. Grégory NEXON

Représentant suppléant : M. Pierre VILLENAVE

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-FIBR

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2017-2301-16,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Considérant les candidatures de :

- M. Yves LARROUTURE pour le représentant titulaire,
- M. Francis LANSALOT-MATRAS pour le représentant suppléant,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Représentant titulaire : M. Yves LARROUTURE

Représentant suppléant : M. Francis LANSALOT-MATRAS

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-AERO

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte pour la gestion du Camp de Gurs

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du camp de Gurs approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2017-2212-02,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par six représentants titulaires et six représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Bruno LACAMPAGNE | - Nadine LAMBERT |
| - Carine SARRIQUET | - Yves LARROUTURE |
| - Hubert FRANÇAIS | - Françoise COURBIN |
| - Grégory NEXON | - Daniel ARRIBERE |
| - Francis-LANSALOT-MATRAS | - Michel CASAMAYOR |
| - Christian PUHARRE | - Catherine LABARERE |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du Camp de Gurs, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Bruno LACAMPAGNE | - Nadine LAMBERT |
| - Carine SARRIQUET | - Yves LARROUTURE |
| - Hubert FRANÇAIS | - Françoise COURBIN |
| - Grégory NEXON | - Daniel ARRIBERE |
| - Francis-LANSALOT-MATRAS | - Michel CASAMAYOR |
| - Christian PUHARRE | - Catherine LABARERE |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-GURS

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte Pôle métropolitain Pays de Béarn

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pôle métropolitain Pays de Béarn approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2018-1910-14,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Jean LABOUR | - Françoise COURBIN |
| - Yves LARROUTURE | - Marc LAMARQUE |
| - Francis LANSALOT-MATRAS | - Jean-Claude LARCO |
| - Carine SARRIQUET | - Patrick BALDAN |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Pôle métropolitain Pays de Béarn, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Jean LABOUR | - Françoise COURBIN |
| - Yves LARROUTURE | - Marc LAMARQUE |
| - Francis LANSALOT-MATRAS | - Jean-Claude LARCO |
| - Carine SARRIQUET | - Patrick BALDAN |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-PAYS

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2019-0609-01,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant les candidatures de :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| <i>Member titulaire</i> | <i>Member suppléant</i> |
| - Patrice LALANNE | - Jean-François BILLERACH |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| <i>Member titulaire</i> | <i>Member suppléant</i> |
| - Patrice LALANNE | - Jean-François BILLERACH |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-SMGP

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents – SMGOAO

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SMGOAO approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2018-2505-05,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par onze représentants titulaires et onze représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Daniel ARRIBÈRE	- Laurent Ste-CLUQUE
- Hubert FRANÇAIS	- Jean-Jacques MONTEER
- Marjorie CHOPIN (CM Navarrenx)	- Maryvonne LAGARONNE
- Henri CAZALET (CM Navarrenx)	- Fernand LAGRILLE
- Émile TARDAN (CM Navarrenx)	- Jean-Baptiste LENDRE
- Patrick BALDAN	- Jean-Paul LENDRE
- Roland GRECHEZ	- Nadine BARTHE
- François MINART	- Francis LANSALOT
- Alain BOURREZ	- Thierry GERE
- Catherine BONNEFON	- Christian PUHARRE
- Jean-Claude LARCO	- Arnaud DUPOUEY

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du SMGOAO, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Daniel ARRIBÈRE	- Laurent Ste-CLUQUE
- Hubert FRANÇAIS	- Jean-Jacques MONTEER
- Marjorie CHOPIN (CM Navarrenx)	- Maryvonne LAGARONNE
- Henri CAZALET (CM Navarrenx)	- Fernand LAGRILLE
- Émile TARDAN (CM Navarrenx)	- Jean-Baptiste LENDRE
- Patrick BALDAN	- Jean-Paul LENDRE
- Roland GRECHEZ	- Nadine BARTHE
- François MINART	- Francis LANSALOT
- Alain BOURREZ	- Thierry GERE
- Catherine BONNEFON	- Christian PUHARRE
- Jean-Claude LARCO	- Arnaud DUPOUEY

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-OAO

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon – SIGOM

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2020-0702-02,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par treize représentants titulaires et treize représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Maryvonne LAGARONNE	- Laurent SAINTE-CLUQUE
- Daniel LAFOURCADE	- Marc SEGUIN
- Thierry CABANNE	- Alain BOURREZ
- Daniel ARRIBÈRE	- Jean-Yves POUYES
- Philippe LABACHE	- Martine HOURCADE
- Jean HOURQUEBIE	- Gilbert LARROUDE
- Patrick BALESTA	- Françoise LOUIS
- Nicolas BÉNÉGUI (CM Salies)	- Pierre VILLENAVE
- Hubert FRANÇAIS	- Jean LASSALLE
- Germain SALLENAVE	- Jean-Robert LATAILLADE
- Arnaud DUPOUEY	- François MINART
- Sébastien SAPHORES	- Alexandre CASSOU
- Raymond LIBANTE	- Gérard LOUSTAU

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du SIGOM, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Maryvonne LAGARONNE	- Laurent SAINTE-CLUQUE
- Daniel LAFOURCADE	- Marc SEGUIN
- Thierry CABANNE	- Alain BOURREZ
- Daniel ARRIBÈRE	- Jean-Yves POUYES
- Philippe LABACHE	- Martine HOURCADE
- Jean HOURQUEBIE	- Gilbert LARROUDE
- Patrick BALESTA	- Françoise LOUIS
- Nicolas BÉNÉGUI (CM Salies)	- Pierre VILLENAVE
- Hubert FRANÇAIS	- Jean LASSALLE
- Germain SALLENAVE	- Jean-Robert LATAILLADE
- Arnaud DUPOUEY	- François MINART
- Sébastien SAPHORES	- Alexandre CASSOU
- Raymond LIBANTE	- Gérard LOUSTAU

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-SGOM

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au syndicat mixte BIL TA GARBI**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte BIL TA GARBI approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2017-2411-04,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Daniel ARRIBÈRE | - Christian PUHARRE |
| - Patrick BALESTA | - Isabelle POEYDOMENGE |
| - Jean-Claude LARCO | - Jean-Robert LATAILLADE |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du Comité Syndical du syndicat mixte BIL TA GARBI, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Daniel ARRIBÈRE | - Christian PUHARRE |
| - Patrick BALESTA | - Isabelle POEYDOMENGE |
| - Jean-Claude LARCO | - Jean-Robert LATAILLADE |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-BTG

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Désignation de représentants – Délégués de la CCBG à l'établissement public foncier (EPFL) Béarn Pyrénées**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2019-1810-01,

Considérant que les statuts de l'EPFL prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Yves LARROUTURE | - Nicolas ARANGOÏS |
| - Francis LANSALOT-MATRAS | - Fernand LAGRILLE |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à l'assemblée générale de l'EPFL Béarn Pyrénées, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Yves LARROUTURE | - Nicolas ARANGOÏS |
| - Francis LANSALOT-MATRAS | - Fernand LAGRILLE |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-EPFL

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG au comité directeur de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme du Béarn des Gaves

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Béarn des Gaves approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2017-2710-13BIS,

Considérant que les statuts de l'EPIC Office de Tourisme prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par onze représentants titulaires et onze représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

Membres titulaires

Yves LARROUTURE
Carine SARRIQUET
Grégory NEXON
Patrick BALDAN
Thierry CABANNE
Marc LAMARQUE
Francis LANSALOT-MATRAS
Sébastien SAPHORES
Marie-Ange MINVIELLE
Jean-Claude LARCO
Marc SEGUIN

Membres suppléants

Françoise COURBIN
Catherine LABARERE
Bernard MORLAAS-COURTIES
Jérôme CARRAU
Evelyne RECAPET
Michel PUHARRE
Alain MARTIN
Maryvonne LAGARONNE
Christina ANGLO
Alain BOURREZ
Jacques PEDEHONTAA

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme du Béarn des Gaves, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Membres titulaires

Yves LARROUTURE
Carine SARRIQUET
Grégory NEXON
Patrick BALDAN
Thierry CABANNE
Marc LAMARQUE
Francis LANSALOT-MATRAS
Sébastien SAPHORES
Marie-Ange MINVIELLE
Jean-Claude LARCO
Marc SEGUIN

Membres suppléants

Françoise COURBIN
Catherine LABARERE
Bernard MORLAAS-COURTIES
Jérôme CARRAU
Evelyne RECAPET
Michel PUHARRE
Alain MARTIN
Maryvonne LAGARONNE
Christina ANGLO
Alain BOURREZ
Jacques PEDEHONTAA

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-OT

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Commission consultative du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le conseil communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée, au sein de la commission consultative du SDEPA, par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant les candidatures de :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Représentant titulaire</i> | <i>Représentant suppléant</i> |
| - François MINART | - Nicolas ARANGOÏS |

DESIGNE, à l’unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein de la commission consultative du syndicat d’énergie des Pyrénées-Atlantiques, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Représentant titulaire</i> | <i>Représentant suppléant</i> |
| - François MINART | - Nicolas ARANGOÏS |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-SDEPA

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Désignation de représentants – Comité de pilotage du Contrat Local de Santé (CLS) Lacq Orthez Béarn des Gaves**

Le conseil communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée, au sein du comité de pilotage du CLS, par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Considérant les candidatures de :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Représentants titulaires</i> | <i>Représentants suppléants</i> |
| - Nadine BARTHE | - Isabelle POEYDOMENGE |
| - Isabelle ANTIER | - Martine HOURCADE |

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein du comité de pilotage du CLS de Lacq Orthez Béarn des Gaves, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Représentants titulaires</i> | <i>Représentants suppléants</i> |
| - Nadine BARTHE | - Isabelle POEYDOMENGE |
| - Isabelle ANTIER | - Martine HOURCADE |

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-CLS

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Représentants de la CCBG aux conseils d'administration des trois collèges publics du Béarn des Gaves

Le conseil communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée, au conseil d'administration de chacun des trois collèges publics du territoire, par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant les candidatures de :

➤ pour le collège des Remparts à Navarrenx

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Anne LEDOUARON	- Kattalin QUENTIN

➤ pour le collège Félix Pécaut à Salies de Béarn

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Patrice LALANNE	- Alexandre CASSOU

➤ pour le collège Reine Sancier à Sauveterre de Béarn

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Michel CASAMAYOR	- Martine HOURCADE

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au conseil d'administration de chacun des trois collèges publics du territoire, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

➤ pour le collège des Remparts à Navarrenx

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Anne LEDOUARON	- Kattalin QUENTIN

➤ pour le collège Félix Pécaut à Salies de Béarn

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Patrice LALANNE	- Alexandre CASSOU

➤ pour le collège Reine Sancier à Sauveterre de Béarn

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
- Michel CASAMAYOR	- Martine HOURCADE

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-3COL

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Désignation de représentants – Délégués de la CCBG aux conseils d'administration de différentes associations du Béarn des Gaves

Le conseil communautaire,

Vu les statuts des différentes associations avec lesquelles la CCBG entretient des liens de partenariat ou auxquelles elle verse une subvention,

Considérant que les statuts de ces associations prévoient que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves est représentée par un nombre variable, d'une association à une autre, de représentants titulaires auxquels s'adjoignent ou non des représentants suppléants,

Considérant les candidatures des élus qui se sont manifestés avant ou pendant la séance,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au sein des conseils d'administration des associations du territoire concernées, les conseillers communautaires dont les noms figurent au tableau suivant :

Association	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Les Amis du Béarn des gaves	Grégory NEXON Marc LAMARQUE Frédéric DOMERCQ	
Bien-vivre (le Président est membre de droit)	Françoise LOUIS Germain SALLENAVE Jany FATIGUE	
Ica Santé 64 (représentation aux assemblées générales)	Nadine BARTHE	Marie-Ange MINVIELLE
Mission locale	Nadine BARTHE Isabelle ANTIER	Kattalin QUENTIN Anne LEDOUARON
Mission locale pour le FAIRE	Nadine BARTHE	Isabelle ANTIER
Soins infirmiers et Accompagnement à domicile	Nadine BARTHE Martine HOURCADE	Kattalin QUENTIN Thierry CABANNE
Transition 64	Nadine BARTHE	Kattalin QUENTIN
Lous Petitous	Patrice LALANNE Thierry CABANNE Nicolas ARANGOÏS Isabelle ANTIER	
Les P'tits Lufins	Patrice LALANNE Martine HOURCADE Michel CASAMAYOR Kattalin QUENTIN Isabelle ANTIER Marie-Hélène MOURLAAS	
Tip-Tap	Patrice LALANNE	Kattalin QUENTIN
Musiques et Danses	Patrice LALANNE Sébastien LAPEYRE Jean-Jacques MONTREER	

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEL-ASSO

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-006 en date du 22/07/2016 portant statuts de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, modifié par l'arrêté n°64-2017-10-12-002 du 12/10/2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-1707-01, en date du 17 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- accepter devis et bons de commande pour l'achat de fournitures et matériel à concurrence de 60 000 € HT,
- accepter devis et bons de commande pour la réalisation de travaux à concurrence de 60 000 € HT
- signer des contrats de prestations de service à concurrence de 60 000 € HT,
- signer des contrats, conventions ou baux en vue de la location de locaux, par la CCBG en tant que bailleur comme en tant que locataire, à concurrence d'un cumul de loyers de 60 000 € HT sur la durée du contrat, de la convention ou du bail,
- décider de la réduction, l'annulation ou la décharge de charges, loyers, contributions et tout montant versés par un tiers à la CCBG, à concurrence de la somme de 1 000 € HT par an et par tiers,
- décider du remboursement de charges, loyers, contributions et tout montant versés à tort par un tiers à la CCBG ou à tout organisme à la place de celle-ci, à concurrence de 1 000 € par an et par tiers,
- contracter, auprès d'un établissement bancaire, une ligne de trésorerie à concurrence d'un plafond de 400 000 €. Il est précisé que cette opération n'est pas budgétaire.
- déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme conformément au CGCT.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-président.

3° Rappelle que la délégation de pouvoir est effective jusqu'à la fin de mandat (sauf révocation par l'assemblée) et que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DELEG

Communauté de Communes Président

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Objet : Fonctionnement de l'assemblée - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 18 000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° Du versement des indemnités suivantes à compter du 28 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (au 1 ^{er} janvier 2020)
Au président	48.75 %	1 896.08
A chacun des 10 Vice-présidents	20.63 %	802.38

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026 inclus.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-INDEM

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
Le Président
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Personnel-Augmentation temps travail-Assistants enseignement artistique**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel indique à l'assemblée que madame NOUGUE a décidé de mettre fin à ses fonctions d'assistante d'enseignement artistique au sein de l'école de musique intercommunale de Salies de Béarn, à compter de septembre 2020 ; il précise que madame NOUGUE assurait six heures hebdomadaires de formation musicale qu'il est proposé de répartir entre trois autres enseignants, à raison de deux heures par semaine pour chacun.

Monsieur le vice-président ajoute que deux de ces trois enseignants effectuent, de manière régulière, des heures complémentaires qu'il convient d'intégrer à leur temps de travail, fixé par arrêté. Le temps de travail hebdomadaire passerait alors :

- pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de 8 h 00 à 12 h 30, soit une augmentation de 4 h 30 (2 h 30 complémentaires et 2 h 00 de formation musicale)
- pour un poste d'assistant d'enseignement artistique, de 8 h 30 à 10 h 45, soit une augmentation de 2 h 15 (1/4 d'heure complémentaire et 2 h 00 de formation musicale).

Monsieur le vice-président précise que le temps de travail, pour le troisième poste concerné, va passer de 15 h 00 à 17 h 00 et que ce poste a été ouvert pour 20 heures hebdomadaires.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les augmentations du temps de travail proposées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-PERS

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Enfance jeunesse – Travaux ALSH Léonard de Vinci – Plan de financement

Monsieur le vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs informe l'assemblée de la mise à la disposition de la CCBG, par la commune de Salies de Béarn, des locaux de l'ancienne école Léonard de Vinci, à compter du 1^{er} avril 2020. Ces locaux sont destinés à l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires (hormis celles de Noël) et viennent compléter le bâtiment « Graines de Sel », transféré à la CCBG par la communes de Salies, le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire associé à la compétence « Equipements sportifs ».

Monsieur le vice-président précise que ces locaux sont utilisés depuis le 6 juillet 2020 et que des travaux y sont nécessaires afin d'en pérenniser l'usage et de les rendre plus accueillants (peinture, sols souples) et d'en améliorer la consommation d'énergie (remplacement des fenêtres extérieures). Il présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous, établi à partir du coût estimé de l'opération qui s'élève à 162 281.00 € HT, dont 157 566.00 € HT pour les travaux (avant consultation des entreprises) :

DEPENSES (€ HT)	RECETTES (€ HT)
<u>Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude :</u>	
- Diagnostic « amiante » : 1 300.00	
- Maîtrise d'œuvre (en interne) : 1 142.00 32 heures x 35.70 (tx horaire responsable ST)	
- Contrôle technique : 910.00	
- Coordonnateur SPS : 1 363.00	
<u>Sous-total : 4 715.00</u>	
<u>Travaux :</u>	
- Désamiantage : 8 191.00	Subvention de la CAF : 100 000.00 (62%)
- Menuiseries extérieures : 105 000.00	Subvention de l'Etat (DETR/DSIL) : 29 834.00 (18%)
- Peintures : 28 260.00	Autofinancement CCBG : 32 457.00 (20%)
- Revêtements de sols souples : 15 000.00	
- Adaptation sanitaires * : 1 115.00 (achat – pose (en interne) – prestation plomberie)	
<u>Sous-total travaux : 157 566.00</u>	
Total dépenses : 162 281.00	Total recettes : 162 281.00

* : adaptation des sanitaires aux enfants de moins de 6 ans

Monsieur le vice-président indique que la CAF a notifié l'octroi d'une subvention de 100 000 € pour la réalisation de ces travaux et qu'il convient de déposer, en complément, une demande auprès de l'Etat pour une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette opération.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-TRVX-LDV

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF et de l'ADM 64 visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour assurer la reprise économique.

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente à l'assemblée le texte de la motion de soutien à l'action de de l'AMF et de l'ADM 64 visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour assurer la reprise économique.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPORTE SON SOUTIEN à cette motion, dont le texte est reproduit ci-dessous :

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements, qui ne peuvent être délocalisés, sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves demande :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Certifié exécutoire

Affiché le 28/07/ 2020

Délibération n° :
2020-2407-AMF

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 28 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zone artisanale des Pyrénées » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « Zone artisanale des Pyrénées», après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

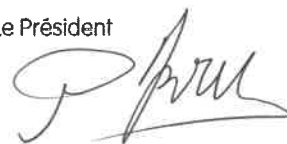
Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 031 107,00
	Réalisé :	1 031 105,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 031 107,00
	Réalisé :	872 252,89
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	904 530,00
	Réalisé :	904 528,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	904 530,00
	Réalisé :	904 528,20
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice


Investissement :	-158 852,94
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-158 852,94

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020


Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	158 852,94
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	158 852,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019: DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	158 852,94

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR1

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zone Lasgourgues » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « Zone Lasgourgues », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG2

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	260 000,00
	Réalisé :	21 635,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	260 000,00
	Réalisé :	281 023,88
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	304 684,00
	Réalisé :	7 992,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	304 684,00
	Réalisé :	7 992,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	259 388,20
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	259 388,20

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020


Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	259 388,20
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	259 388,20

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	259 388,20

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zone des Glaces » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « Zone des Glaces », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG3

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	457 403,00
	Réalisé :	457 402,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	457 403,00
	Réalisé :	267 973,82
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	260 098,00
	Réalisé :	260 094,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	260 098,00
	Réalisé :	260 094,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-189 428,29
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-189 428,29

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	189 428,29
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	189 428,29

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	189 428,29

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR3

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « zones économiques Navarrenx » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « zones économiques Navarrenx », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG4

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	67 109,00
	Réalisé :	67 024,61
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	67 109,00
	Réalisé :	67 108,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	71 709,00
	Réalisé :	69 708,90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	71 709,00
	Réalisé :	69 708,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	84,29
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	84,29

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA4

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 424,27
- un excédent reporté de :	1 424,27
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	84,29
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	84,29
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	84,29

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « construction bâtiment à vocation économique La Station » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « construction bâtiment à vocation économique La Station », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG5

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	256 662,00
	Réalisé :	154 478,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	256 662,00
	Réalisé :	252 144,36
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	68 190,00
	Réalisé :	56 328,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	68 190,00
	Réalisé :	59 042,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	97 665,60
Fonctionnement :	2 713,75
Résultat global :	100 379,35

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA5

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 299,10
- un excédent reporté de :	414,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 713,75
- un excédent d'investissement de :	97 665,60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	97 665,60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	2 713,75
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 713,75
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	97 665,60

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR5

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG6

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	369 098,00
	Réalisé :	220 668,92
	Reste à réaliser :	95 051,00
Recettes	Prévu :	369 098,00
	Réalisé :	258 167,00
	Reste à réaliser :	60 931,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 316,00
	Réalisé :	7 341,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 316,00
	Réalisé :	7 341,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	37 498,08
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	37 498,08

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA6

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	37 498,08
- un déficit des restes à réaliser de :	34 120,00
Soit un excédent de financement de :	3 378,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	37 498,08

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR6

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « panneaux photovoltaïques – maison des Arts » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « panneaux photovoltaïques – maison des Arts », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG7

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	9 462,00
	Réalisé :	7 960,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 462,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	21 968,00
	Réalisé :	7 623,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	21 968,00
	Réalisé :	23 660,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 960,74
Fonctionnement :	16 037,42
Résultat global :	8 076,68

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020


Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 593,49
- un excédent reporté de :	7 443,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 037,42
- un déficit d'investissement de :	7 960,74
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 960,74
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	16 037,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 960,74
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 076,68
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 960,74

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR7

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « ordures ménagères – redevance incitative Navarrenx-Sauveterre » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « ordures ménagères – redevance incitative Navarrenx-Sauveterre », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG8

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	148 972,00
	Réalisé :	63 473,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	148 972,00
	Réalisé :	65 970,81
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 086 250,00
	Réalisé :	970 789,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 086 250,00
	Réalisé :	971 351,71
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 497,74
Fonctionnement :	562,34
Résultat global :	3 060,08

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA8

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	72 466,75
- un excédent reporté de :	73 029,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	562,34
- un excédent d'investissement de :	2 497,74
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 497,74

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	562,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	562,34
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 497,74

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR8

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Approbation du compte de gestion annexe « unité légumes Mijourne » - Exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il n'a pas été établi de budget primitif en 2019 et qu'aucune écriture n'est constatée. Un compte de gestion a néanmoins été établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion 2019 « unité légumes Mijourne ».

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG9

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget – Approbation du compte de gestion général » - Exercice 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, madame Valérie NALLET, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés – le président ayant quitté l'assemblée le temps du vote :

VOTE le compte de gestion général 2019, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CG10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC du Béarn des Gaves »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 524 280,00
	Réalisé :	1 863 934,43
	Reste à réaliser :	268 310,00
Recettes	Prévu :	2 524 280,00
	Réalisé :	2 173 952,24
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 595 115,00
	Réalisé :	7 824 344,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 595 115,00
	Réalisé :	8 743 394,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	310 017,81
Fonctionnement :	919 050,54
Résultat global :	1 229 068,35

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-CA9

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC du Béarn des Gaves », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	405 985,78
- un excédent reporté de :	513 064,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	919 050,54
- un excédent d'investissement de :	310 017,81
- un déficit des restes à réaliser de :	268 310,00
Soit un excédent de financement de :	41 707,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	919 050,54
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	209 042,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	710 008,54
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	310 017,81

à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-AR9

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget général – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que, pour l'établissement des budgets dont l'examen et le vote ont eu lieu le 6 mars dernier, la reprise des résultats a été effectuée avant la prise en compte des dernières écritures comptables et la transmission des comptes de gestion. Il précise que les comptes de l'exercice 2019 étant aujourd'hui définitivement arrêtés, il convient d'actualiser, par décisions modificatives, les montants afférents à la reprise des résultats inscrits au budget général. Les écritures correspondantes figurent au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
		001 - Excédent d'investissement BG	-9 898
		021 - Virement du fonctionnement	9 898
	0		0

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 - Virement à l'investissement	9 898	002 - Excédent de fonctionnement BG	9 896
	9 898		9 896

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-BGDMC1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget annexe « OM – RI NVX-SVT » – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que, pour l'établissement des budgets dont l'examen et le vote ont eu lieu le 6 mars dernier, la reprise des résultats a été effectuée avant la prise en compte des dernières écritures comptables et la transmission des comptes de gestion. Il précise que les comptes de l'exercice 2019 étant aujourd'hui définitivement arrêtés, il convient d'actualiser, par décision modificative, les montants afférents à la reprise des résultats inscrits au budget annexe « OM – RI Navarrenx-Sauveterre ». Les écritures correspondantes figurent au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Racettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
022 - Dépenses imprévues	3	002 - Excédent de fonctionnement	3
	3		3

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-OMDMC1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Fiscalité locale – Dégrèvement CFE – Crise sanitaire

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 permet aux collectivités territoriales et à leurs EPCI à fiscalité propre d'instaurer « un dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ».

Monsieur le vice-président ajoute que les critères d'éligibilité sont établis par les services fiscaux et que, pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'instauration d'un dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, *sous conditions d'une prise en charge par l'Etat de la moitié du montant de ce dégrèvement.*

Certifié exécutoire

Affiché le 29/07/ 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-DEGR-CFE

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente à l'assemblée le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2019. Ce bilan s'établit comme suit :

Acquisitions : néant

Cessions

Budget concerné	Acquéreur	Parcelles-surface-lots	Prix
Zone éco ex-CCCN (lotissement Castetnau-Camblong)	SCI MLS	Lot n°3 – 1086 m2	16 290 € HT 18 205,98 € TVA sur marge incluse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 juillet 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 juillet 2020

Délibération n° :
2020-2407-IMMO

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.